

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 février 2025

N° 25/014

JD/RJ/SA

Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat CANUT spécialisée en Numérique et Telecom.

L'an deux mille vingt-cinq le quatre du mois de février, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents :11

M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Patrick VIVOS, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

Absent représenté : 2

M. Bernard LIPERINI a donné procuration à M. DEPIEDS,
M. Gilbert REINAUDO a donné procuration à M. Michel GRAMBERT,

Absents excusés : 6

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Serge PRATO, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Christophe IACCOBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Marion MARCHAL et sa suppléante Mme BOLÉA Catherine, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT,

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET, Vice-président.

Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT permet la fiabilisation juridique de la procédure d'achat et a la volonté d'offrir une gestion simplifiée de l'acquisition de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont ainsi principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés facilitant l'exécution des prestations,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP), n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite ; Une redevance annuelle par adhésion à un accord cadre est facturée selon les tarifs dégressifs (et au prorata temporis la première année) suivants :

Coût annuel	Etablissement employés >=500			Etablissement employés <500			Etablissement employés <100		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule									
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Une première adhésion à un marché d'acquisition d'ordinateurs, écrans et matériels associés pourrait alors être envisagée dans le cadre du renouvellement annuel partiel des matériels micro du centre de gestion.

Pour un montant total initial de commande de 6 019,20 € TTC en investissement pour le renouvellement de 12 micro-ordinateurs. Et 149.70 € TTC en fonctionnement (petit matériel, souris...etc)

Ceci permettant une diminution des coûts estimée à environ moins 30% par rapport aux conditions actuelle du marché de matériel informatique que nous pourrions espérer négocier hors de cet accord-cadre.

Une seconde adhésion à un accord cadre de fournitures de solution d'accès à internet, téléphonie fixe et mobile pourrait alors être envisagée, notamment relativement à la flotte de téléphones mobiles géré par le centre de gestion pour ses agents « itinérants » dans l'optique d'une diminution des coûts de fonctionnement de celle-ci.

Chaque adhésion à un marché entrainera donc la signature d'une convention relative à celui-ci entre le centre de gestion et la centrale « canut ». Aux tarifs d'adhésion, hors commandes, indiqués dans la présentation ci-jointe. Le conseil d'administration sera alors informé au conseil suivant de chaque décision d'adhésion à un marché, ainsi que du montant de commande réalisé, conformément aux crédits et opérations inscrits au budget du centre de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant :

- le besoin du centre de gestion d'acquérir des fournitures et services informatiques de manière régulière pour soutenir ses activités ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt du centre de gestion de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20250204-D25014-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Une adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet au centre de gestion de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une gestion souple des achats dans le domaine numérique ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 13voix pour :

- ✓ **Approuve** l'adhésion du centre de gestion à la centrale d'achat CANUT
- ✓ **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion aux accords-cadres proposés utiles au centre de gestion, dans la limite des opérations et crédits inscrits au budget.
- ✓ **Dit** que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2025.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 04/02/2025



Jacques TRIEDS
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :